

Image not found or type unknown



Régularisation des avantages en nature

Par **Lionel59**, le **01/08/2011** à **09:42**

Bonjour, je suis logé par mon employeur, donc en logement de fonction. Mon employeur s'est trompé (et reconnaît son erreur) dans le calcul de cet avantage en nature sur mes fiches de salaire. Je pense être en droit de lui réclamer de régulariser cette erreur, mais sur combien d'années est-ce que je peux revenir ? sachant que l'erreur remonte depuis l'an 2000. Merci
PS : mon employeur ne veut remonter que sur 3 ans

Par **pat76**, le **01/08/2011** à **14:01**

Bonjour
Pour les avantages en nature qui sont inclus dans le salaire, vous pouvez remonter jusqu'à cinq ans en arrière, la prescription pour tout ce qui touche aux salaires étant de 5 ans. Vous tiendrez compte de la date où vous réclamerez, c'est-à-dire à compter de la date de l'envoi de la date de réclamation.
Si vous faites une réclamation devant les prud'hommes, c'est à compter de la date où vous déposerez votre demande que se calculera la prescription.